



Formation et heure de travail

Par **Baboowby**, le 17/10/2016 à 15:31

Bonjour,
Mon employeur (assoc privée et contention 66) me propose une formation qui m'intéresse grandement. Cependant ils me demandent de faire ma journée quand même si je participe à la formation.
C'est à dire :
-Lundi: 7h-9h travail
9h-12h formation
12h-13h30 repas
13h30-16h formation
16h-20h repas
Et ça sur 3 jours. Est-ce légal ?
Merci de votre réponse.
Cordialement
Aurélien

Par **morobar**, le 17/10/2016 à 18:30

Bonsoir,
Si je comprends bien la grosse journée c'est 2 heures de travail, 5h30 de formation avec une amplitude de 11 par jour ?
Rien d'illégal si le temps est payé.
Par contre je n'ai pas saisi le repas du soir de 16h à 20 h.
Ce doit être un repas dansant.
:-)

Par **Baboowby**, le 17/10/2016 à 20:33

Pardon c'est une erreur ma journée type de travail c'est 7h-9h puis 16h-20h auxquels on me rajoute une formation entre 9h et 16h avec une pause repas entre 12h et 13h30.

Par **Baboowby**, le 17/10/2016 à 20:35

Et du coup on me répond que les heures de formation seront à récupérer...

Par **morobar**, le **18/10/2016** à **09:44**

Je comprends mieux.
Sur le plan amplitude pas d'irrégularité puisque égale à 13 h. (7h ==> 20 h)
Temps de travail et formation 11h30.
C'est un peu excessif mais si le temps est payé pourquoi pas.
Par contre pourquoi récupérer ce temps de formation, qui semble être un temps dont vous disposez habituellement. ?

Par **Baboowby**, le **18/10/2016** à **12:47**

Normalement je ne devrais pas récupérer ces heures ? Car on ne me paye pas les heures de formation car elles ne font pas partie de mon annualisation, on me demande de les poser sur un temps de travail pour les récupérer

Par **morobar**, le **18/10/2016** à **17:29**

Ces heures sont du temps de travail effectif, et donc incluses dans l'annualisation.
J'ai du mal à percevoir comment vous "posez" du temps de travail ou du temps de formation sur du temps de travail.

Par **Baboowby**, le **18/10/2016** à **18:31**

Donc les heures de formation sont comptabilisées dans les heures de travail mais si à la fin de l'année j'ai fait plus d'heures que prévues, il faudra bien que je les récupère, non ?

Par **morobar**, le **18/10/2016** à **19:05**

Non
Des sous c'est tout.
L'annualisation c'est cela. On fait le compte en fin d'année, l'employeur paie l'excédent et se mord les doigts en cas d'insuffisance.

Par **Baboowby**, le **19/10/2016** à **09:55**

Ok, un grand merci à vous pour les réponses.